



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Laragne

PROROGATION D'ARRÊTÉ TEMPORAIRE du **06 AVR. 2023**

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur les :

RD 994 – du PR 15+220 au PR 17+129

RD 26 – du PR 0+000 au PR 0+052

Communes de Ribeyret et L'Epine

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 30 mars 2023 par laquelle l'entreprise SPAG RESEAUX S.A.S 219 av Docteur Lefebvre BAT 8 06270 VILLENEUVE-LOUBET, sollicite l'autorisation de proroger la réglementation de la circulation afin de poursuivre la réalisation des travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunication sur les RD 994 du PR 15+220 au PR 17+129 et RD 26 du PR 0+000 au PR 0+052, Communes de Ribeyret et L'Epine,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes référencé PVRD994-26ATL202251 du 28 octobre 2022 portant autorisation d'occupation du domaine public,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes référencé ACRD994-26ATL202321 du 28 février 2023,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,

VU l'avis de la Responsable de l'Antenne Technique de Laragne,

CONSIDERANT :

- ▶ que la réalisation de ces travaux nécessite de règlementer la circulation pendant toute la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Règlementation

L'arrêté susvisé est prorogé jusqu'au vendredi 7 avril 2023

Article 2 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 3 - Exécution

- ▶ M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- ▶ M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- ▶ Le Pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- ▶ M. le Maire de la Commune de L'Epine,
- ▶ Mme le Maire de la Commune de Ribeyret.

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
12 AVR. 2023

Fait à Gap, le

06 AVR. 2023

Le Président

Jean-Marie BERNARD

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures
Routières et Aéronautiques

Nicolas LAURENT-BROUTY

- NOTIFICATION -
NOM
PRENOM
DATE
Signature

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante :
www.hautes-alpes.fr/ rubriques Déplacements/Routes